



Secteur concerné par des risques d'inondations (PPRI de la moyenne vallée de l'Ognon) :

- zone bleue (article R. 151-31 du C.U.)
- zone rouge (article R. 151-34 du C.U.)

RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Plans d'eau, cours d'eau
- Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL
- Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBVO
- Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U.)
- Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)
- Élément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)
- Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.
- Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.

Département de Haute-Saône

Commune de
MONTBOZON

**PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

2. DOCUMENT GRAPHIQUE
2.2 Centre de la commune

Pièce n° 2.2

Revisions, modifications et mises à jour

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : le _____

Commune de Communes du Pays de Montbozon et du Chanrois

24, rue du Canal - 70300 MONTBOZON
Tél. 03 83 86 20 11 - Fax 03 83 86 20 22
www.montbozon.fr

- LEGENDE :
- Limite de zones
- ZONES URBAINES**
- U Zone urbaine de densité moyenne
 - UA Secteur de la zone urbaine, à caractère majoritairement ancien
 - Uanc Secteur de la zone urbaine, où l'assainissement non collectif est obligatoire
 - Ue Secteur de la zone U dédié aux équipements publics
 - U1, ... Secteurs de la zone U concernés par des orientations d'aménagement et de programmation
 - Uj Secteur de jardins de la zone U où seules des extensions limitées et des annexes sont autorisées
 - UX Zone urbaine à vocation d'activités
- ZONES A URBANISER**
- 1AU1, ... Zones à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat
 - 1AUX Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat
 - AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. La zone n'est pas desservie par les équipements publics
- ZONES AGRICOLES**
- A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - Am Secteur de la zone A dédié à l'activité de maraîchage
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
 - Nj Secteur de jardins de la zone N où seules des annexes de taille réduite sont autorisées
 - NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs
 - Nenr Secteur de la zone N dédié à l'implantation de parc photovoltaïque
 - Ne Secteur de la zone N réservé aux équipements publics
 - Nsc Secteur de la zone N dédié aux activités scolaires
- +--+ Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)
 - 1 Emplacements réservés et numéro d'opération
 - 1 Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle
 - 1 Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alpéoristiques)
 - 1 Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Ruhans)

Liste des emplacements réservés

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un stationnement paysager	Commune	1369 m ²
2	Création d'un chemin piéton	Commune	190 m ²
3	Création d'un chemin piéton entre la ruelle des Prés et la rue de l'Ognon	Commune	243 m ²
4	Prolongement de la ruelle du château	Commune	320 m ²
5	Création d'un chemin agricole entre le chemin du Four et la rue de la Citadelle	Commune	739 m ²
6	Création d'un stationnement paysager	Commune	1412 m ²
7	Création d'un espace vert	Commune	5320 m ²
8	Création d'un stationnement paysager	Commune	210 m ²